

DECISION n° 8649

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la Crèche du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1er janvier 1977,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 2 juin 2007 renouvelant l'autorisation du service d'accueil familial d'enfants de moins de 6 ans du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et du Centre Hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision nommant Madame Anne-Sophie BRINKHUIZEN aux fonctions de Directrice de la crèche du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 08/08/2005.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BRINKHUIZEN, Directrice de la crèche de l'hôpital de Valenciennes Les p'tits artistes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances relatifs à la Crèche.

A ce titre, Madame Anne-Sophie BRINKHUIZEN peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la structure dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Madame Anne-Sophie BRINKHUIZEN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement, correspondance, décision, attestation nécessaires dans le cadre de l'accueil des enfants et notamment:

- Les contrats d'accueil
- Les courriers d'informations aux parents
- La facturation (forfaits mensuels)
- Les attestations pour les impôts, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales et tout formulaire d'aide à la garde d'enfant
- Les régularisations de fins de contrats.

Elle signe les notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des missions de la Crèche.

Elle a délégation de signature pour les documents relatifs à l'organisation du travail des personnels placés sous son autorité et peut notamment assigner les personnels nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Elle signe les conventions de stage.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie BRINKHUIZEN, Directrice de la crèche, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Laurence DEGAYE, Puéricultrice, Directrice Adjointe, pour signer les documents relatifs à
 - ✓ la gestion des commandes
 - ✓ les documents nécessaires dans le cadre des aides à la garde d'enfant (notamment CGOS)
- Madame Isabelle DELCHIDRE, Educatrice de jeunes enfants, pour
 - ✓ les conventions de stage
 - ✓ la gestion des commandes
- Madame Faustine CAMPOS, Secrétaire, pour :
 - ✓ La facturation (forfaits mensuels)
 - ✓ Les attestations pour les impôts.

Cette délégation est assurée en fonction de leurs présences et de leurs missions respectives.

Article 3 :

Tous les documents, décisions signés par délégation du Directeur comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le Directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 4 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 6 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 22 septembre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8649
Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice de la Crèche

Puéricultrice

Anne-Sophie BRINKHUIZEN

Marie Laurence DEGAYE

Educatrice de jeunes enfants

Secrétaire

Isabelle DELCHIDRE

Faustine CAMPOS